

Consortium de Solidarité avec Madagascar

·

>03. SeFaFi, 27 mai 2011. SOCIÉTÉ CIVILE, SOCIÉTÉ POLITIQUE : QUELLE REPRÉSENTATIVITÉ ?

- Société civile de Madagascar / Plateformes et réseaux - > 06. SeFaFi - Sehatra Fanaraha-maso ny Fiainam-pirehena (Observatoire de la Vie Publique) -

Publication le mardi 31 mai 2011

Modification le lundi 9 juillet 2012

Fichier PDF créé le jeudi 22 mars 2018

SOCIÉTÉ CIVILE, SOCIÉTÉ POLITIQUE : QUELLE REPRÉSENTATIVITÉ ?

Une mise au point s'impose. Au fil des mois vécus sous le régime de la Transition, fleurissent les déclarations et les prises de position signées par de nombreux partis politiques ou divers groupements civils. Certains de ces partis ou groupements sont de création récente et dépourvus de tout soutien populaire. D'autres publient des textes non signés. La plupart ne dispose d'aucune représentativité et n'est soumise à aucune redevabilité. À défaut d'un assainissement encore difficile, il est plus qu'urgent de procéder à un effort de clarification et d'honnêteté citoyenne.

Une société civile improvisée

Les auteurs de communiqués signés OSC (Organisation de la Société Civile) s'érigent en représentants de toutes les composantes de la dite-société civile à Madagascar. Or nul n'est autorisé à parler au nom d'une entité dont les éléments légalement constitués n'ont pas été consultés. Une tentative analogue avait été menée, du temps du Président Ravalomanana, par l'AOSC (Alliance des Organisations de la Société Civile). S'arroger le monopole de la représentation de l'ensemble de la société civile constitue à la fois un abus de pouvoir ou une usurpation, et une tentative vouée à l'échec car les intérêts particuliers qui caractérisent la société civile sont par nature pluriels et souvent contradictoires. Il en est ainsi du communiqué diffusé le 21 mai 2011, après une « soi-disant » Assemblée générale de la Société civile de Madagascar, même si le fond pourrait en être tout à fait pertinent. Il en va de même avec le « mémorandum sur la sortie de crise à Madagascar » publié par le CCOC (Collectif des Citoyens et des Organisations Citoyennes) le 19 mai 2011, qui ne comporte aucune signature et ne fait mention d'aucune concertation de ses membres, apparemment mis devant le fait accompli par qui ?

Par ailleurs, la CNOSC (Coordination Nationale des Organisations de la Société Civile) a été créée le 23 juillet 2009 par l'AOSC, le CCOC et le KMF/CNOE (Comité National pour l'Observation des Élections). Quelles sont alors les exigences de redevabilité que se sont donnés les dirigeants de la CNOSC ? À titre d'exemple, après que le CNOE se soit retiré de la CNOSC il y a quelques mois, il aurait été opportun de réunir les entités restantes pour leur faire connaître les raisons de ce désistement et expliquer pourquoi un groupement qui s'appelle FINOANA a pris la relève de la CNOSC ; par la même occasion, les membres de la CNOSC auraient pu maintenir ou renouveler leurs représentants, et leur donner un mandat précis.

La société civile veut donner des leçons de civisme à la classe politique, ce qui est plus que louable. Il lui faut toutefois respecter au préalable les critères de sa propre représentativité, se soumettre au principe de la redevabilité, et agir en toute transparence.

Une société politique autoproclamée

Le même constat peut être fait dans le monde politique, d'autant que le record antérieur de 200 partis politiques est pulvérisé, le pays en comptant actuellement plus de 300. Et cette pléthore de partis voudrait qu'on les prenne au sérieux ? Chacun sait qu'il ne suffit pas qu'un parti soit légalement déclaré pour devenir représentatif. Sa crédibilité n'est acquise que lorsque son implantation territoriale est suffisamment étendue, et qu'une part significative des électeurs lui donne ses voix : en de nombreux pays, un parti qui ne réunit pas 5% des suffrages lors d'une consultation nationale et n'est pas implanté dans un pourcentage donné de collectivités décentralisées, n'est pas autorisé à se présenter à l'élection suivante¹. Aujourd'hui pourtant, des chefs de partis limités à la capitale et à quelques grandes villes sont régulièrement consultés par les médias ; d'autres font des tournées à l'étranger, alors que leur formation

politique est de création récente et ne s'est jamais présenté à aucune élection.

Le problème vient aussi des médias, qui réagissent à une notoriété individuelle supposée, voire à d'autres arguments moins avouables, pour donner la parole aux uns, alors que d'autres sont ignorés. Sont ainsi régulièrement sollicités des politiques qui n'ont strictement rien à dire, qui ne représentent quasiment personne et qui ne brillent ni par leurs écrits ni par leurs actions. La médiocrité politique empire de jour en jour et vient assombrir un peu plus un contexte national déjà difficile.

C'est pourquoi le SeFaFi insiste à nouveau pour que les législatives soient les premières élections à être organisées pour la sortie de la crise, et qu'elles soient correctement mises en œuvre. Cela permettra de mesurer la représentativité des différents partis. La transition qui s'éternise est un puissant révélateur des maux qui minent notre société. Le manque de crédibilité des acteurs publics, qu'ils soient de la société civile ou de la société politique, est l'un de ceux-là. Or la représentativité dépend du choix libre et transparent des représentants par ceux qu'ils représentent : par la voie électorale pour les politiques, selon la logique associative pour la société civile. Car la gestion du collectif doit passer par la consultation des citoyens, et non par les arrangements négociés entre politiciens qui sont à la fois juge et partie. Aussi le SeFaFi souhaite-t-il que la période difficile traversée par le pays soit l'occasion pour les politiciens de se rendre plus crédibles, et pour les citoyens d'être moins crédules et plus exigeants par rapport à ceux qui prétendent les représenter et être à leur service.

Antananarivo, le 27 mai 2011

(1) Qu'en est-il de la loi 2009-002 sur les partis politiques ? Elle donnait des critères assez exigeants auxquels devaient se soumettre les partis avant d'être légalement reconnus, notamment pour ce qui est de la représentativité régionale.